

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 05 août 2024

Pour l'Arrêté portant sur les
objectifs poursuivis et les
modalités de concertation
préalable relative
au projet de Bus à haut niveau
de service (BHNS)

N° 25576

VU le code de l'urbanisme notamment les articles
L.102-2 et suivants et R.102-1 et suivants
VU le code de l'environnement notamment les
articles L.102-2-1 et suivants
VU la délibération n°12 du conseil communautaire
de Limoges Métropole du 05 mai 2022 relative à la
déclaration d'intention en vue d'engager une
concertation préalable à la réalisation du projet de
BHNS
CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été fait usage du droit
d'opposition
CONSIDÉRANT que le projet de BHNS est soumis à
une concertation obligatoire au titre du Code de
l'urbanisme, en ce qu'il prévoit la réalisation d'un
aménagement majeur dans une partie urbaine d'une
commune d'un montant supérieur à 1 000 000 euros et
contribuant à la création de nouveaux logements ou à la
modification du nombre d'ouvrages existants
CONSIDÉRANT que lorsque la concertation est
requise, l'opérateur en application des 2^o du 1^{er} de
l'article L. 102-2 du Code de l'urbanisme les objectifs
pursuivis et les modalités de la concertation doivent
être précisées par le président de l'organe délibérant de
l'établissement public concerné
CONSIDÉRANT que doivent être associés pendant
toute la durée de réalisation du projet, les habitants,
les associations locales et les autres personnes
concernées.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les objectifs poursuivis par le projet de BHNS sont les suivants :

- La mobilité avec le titre de place de destination de bus à haut niveau de service (BHNS) d'ici 2030 qui verra le renforcement du réseau de transports en commun de Limoges Métropole avec la mise en œuvre d'un système multimodal aux aménagements complémentaires également des itinéraires cyclables le long des itinéraires des lignes et contribuera au plein respect du plan de déplacements urbains (PDU)
- La réajustement urbain avec la réduction des nuisances locales afin de favoriser le cadre de vie et le confort des habitants quelle soient sources des transports en commun, parties, espaces de développement
- La transition écologique et énergétique avec la prise en compte des enjeux environnementaux conformément aux objectifs climatiques nationaux de réduire en place une gestion intégrée des eaux pluviales afin d'atténuer la sécheresse des sols et les inondations ponctuelles. Parallèlement, les objectifs en matière de végétalisation visent à limiter la hausse des températures estivales

ARRÊTÉ

Arrêté portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet de Bus à haut niveau de service (BHNS)

1 DOCUMENT - Publié le 6 Août 2024



ARR_AUTRES_25576_OBJECTIFS_MODALITES_CONCERTATION_PREALABLE_BHNS.pdf
(.pdf, 186,3 Ko)



TÉLÉCHARGER